

Signalisation et Législation du Québec 2018

Législation Nationale:

Code National du Bâtiment du Canada 2015:

Depuis 2010: les signalisations d'issue et les marquages de cheminements d'évacuation doivent être réalisés avec le symbole de "l'homme qui court" de l'ISO, en photoluminescent, être certifiés ULC Listed et selon la norme CAN/ULC-S572 Standard for Photoluminescent and Selfluminous EXIT Signs and Path Marking Systems.

La photoluminescence est une technologie dont l'utilisation est encouragée pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie. Les signalisations photoluminescentes absorbent et emmagasinent la lumière à des niveaux aussi faibles que 5 lux et, une fois chargées, offrent un éclairage pendant plusieurs heures en l'absence de lumière. Elles peuvent fonctionner de concert avec l'éclairage conventionnel ou de secours sans devoir être branchées à un réseau électrique, et elles nécessitent très peu d'entretien puisqu'il n'y a aucune ampoule à remplacer.

3.4.5.1. Signalisation d'issue

3) Les signalisations d'issue éclairées de l'intérieur doivent être éclairées continuellement et :

b) si l'éclairage de la signalisation n'est pas assuré par un circuit électrique, être conformes à la norme CAN/ULC-S572, « Photoluminescent and SelfLuminous Signs and Path Marking Systems ».



Presque tous les Codes Provinciaux du Bâtiment du Canada exigent la signalisation d'issues photoluminescentes et le Marquage de cheminements d'évacuation photoluminescent (voir législation p5 du nouveau catalogue Everlux pour le Québec):

- Code de Construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)

3.4.5.1. Signalisation d'issue

3) Les signalisations d'issue éclairées de l'intérieur doivent être éclairées continuellement et :

b) si l'éclairage de la signalisation n'est pas assuré par un circuit électrique, être conformes à la norme CAN/ULC-S572, «Panneaux de signalisation d'issue et systèmes de marquage de parcours photoluminescents et autolumineux».

9.9.10.9 « Les étages doivent être indiqués par des chiffres... d'au moins 60mm de hauteur »

Produits distribués par AL Carrière Extincteur

www.alcarriere.com

Tél : 1-877-INCENDIE (1-877-462-3634)

Code National de Prévention des Incendies du Canada 2015:

Depuis 2010:

2.8.2.7. Affichage

1) Il est obligatoire d'afficher conformément aux exigences du service d'incendie, bien en vue dans chaque aire de plancher, à proximité des déclencheurs manuels, issues et ascenseurs, un plan d'évacuation qui tient compte de l'orientation géographique ou physique réelle du lieu indiquant une rue, l'emplacement des issues, le parcours à suivre pour les atteindre, les installations de sécurité, le numéro de téléphone du service d'incendie et les mesures à prendre en cas d'incendie applicables aux occupants.



2) Conformément au paragraphe 1), dans toute chambre d'hôtel, motel, maison de chambre et dans le cas des bâtiments mentionnés à l'article 2.15.1.1. de la division B, le propriétaire ou l'occupant doit afficher à l'intention des occupants, à l'endos des portes donnant accès au corridor, un plan d'évacuation, les règles de sécurité incendie ainsi qu'indiquer l'emplacement des issues et le parcours à suivre pour les atteindre.



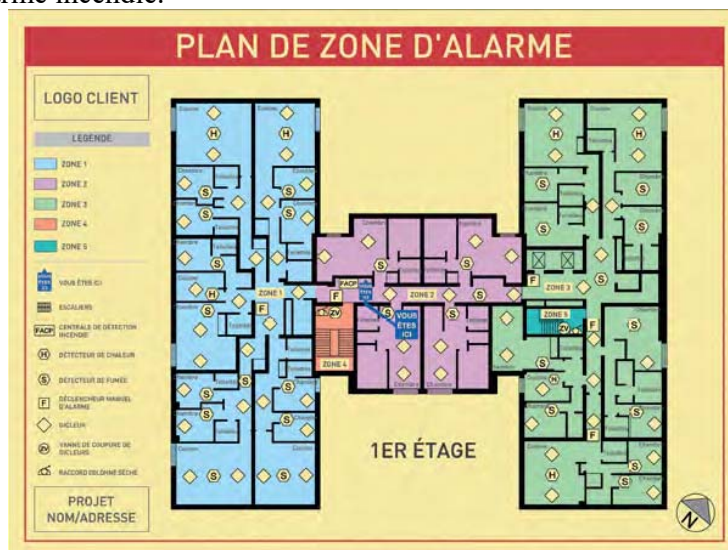
3) Lorsque le système d'alarme incendie n'est pas relié à une centrale d'alarme privée, la mesure provisoire d'apposer une affiche à chaque déclencheur manuel demandant que le service d'incendie soit prévenu si le système d'alarme incendie ne permet pas de transmettre un signal au service d'incendie, doit être effectuée par le propriétaire



4) Dans les bâtiments résidentiels à logements multiples ayant des moyens d'évacuation sans corridor commun, seules des consignes d'évacuation sont exigées et doivent être installées au même endroit prévu et exigé pour un plan d'évacuation.

6.3.1.5. Mesures supplémentaires

4) Le propriétaire d'un bâtiment dont l'usage requiert un système d'alarme incendie en vertu de la présente réglementation ou des exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation doit afficher le plan schématique de chaque étage près du panneau d'alarme et du panneau annonceur indiquant les zones couvertes par le système d'alarme incendie.



6.4.1.1. Inspections, essais et entretien

4) Le propriétaire d'un bâtiment dont l'usage requiert un système de protection contre l'incendie utilisant l'eau en vertu de la présente réglementation ou des exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation doit afficher le plan schématique des zones couvertes par ledit système à l'intérieur du local technique où se situe le système de protection conformément aux exigences du service d'incendie.

Codes Provinciaux (voir législation p5 du nouveau catalogue Everlux pour le Québec):

Code de Sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code National de Prévention des Incendies – Canada 2010 (modifié)

Lois Municipales:

- Règlement sur la prévention des incendies de la ville de Québec RVQ 1207 – 2008

25 « ...chaque étage doit être numéroté ... »

26 « ...un local technique qui comporte une entrée de gicleurs, une entrée électrique, une fournaise, une entrée d'eau principale ou un panneau d'alarme incendie doit être identifié. »

27 « ...il faut afficher bien en vue, à chaque étage, au moins un exemplaire des mesures à prendre en cas d'incendie, accompagné d'un schéma qui indique clairement l'emplacement des issues et des installations de sécurité incendie. »



- Règlement sur la prévention des incendies de Montréal 12-005 de 2012

1) « Au moins un exemplaire des mesures à prendre en cas d'incendie doit être affiché... dans chaque aire de plancher et il doit être accompagné d'un schéma... indiquant l'emplacement des issues, des installations de sécurité et le numéro de téléphone pour joindre le service d'incendie. »

2) « Dans toutes les chambres...il faut afficher... les règles de sécurité incendie, les informations mentionnées au paragraphe 1) et le parcours à suivre pour atteindre les issues. »

3) « il faut placer une affiche à chaque déclencheur manuel demandant que le service d'incendie soit prévenu et donnant son numéro de téléphone. »

NFPA 10: 2018 Standard for Portable Fire Extinguishers

Depuis 1994: recommande des pancartes murales durables et résistantes pour les classes de feu,

“6.1.3.3.2 ...means shall be provided to indicate the extinguisher location.”

“A.6.1.3.3.2 Acceptable means of identifying the fire extinguisher locations include arrows, lights, signs, or coding of the wall or column.”

Annex B Recommended Markings to Indicate Extinguisher Suitability According to Class of Fire:

B.1.1 “Markings... durable and resistant to color fading.”

B.1.3 “Where markings are applied to wall panels, and so forth, in the vicinity of fire extinguishers, they should permit easy legibility at a distance of 15 ft (4.6 m).”



NFPA 2010: 2015 Standard for Fixed Aerosol Fire-Extinguishing Systems

Depuis 2006: le balisage d'évacuation LLL photoluminescent est recommandé dans les lieux équipés de Systèmes d'extinction fixe par aérosol.

NFPA 502: 2017 Standard for Road Tunnels, Bridges, and Other Limited Access Highways

La signalisation directionnelle qui indique la distance vers les 2 issues de secours les plus proches dans les 2 directions (gauche et droite) doit être rétro réfléchissante ou lumineuse. Cette signalisation doit être installée tous les 25 mètres.

7.15.1.2* Reflective or lighted directional signs indicating the distance to the two nearest emergency exits shall be provided on the side walls at distances of no more than 25 m (82 ft).

Une nouvelle norme CAN/ULC-S590 “Standard for the Installation and use of Safety Way Guidance System” remplacera bientôt le “Guide d'installation de systèmes de signalisation photoluminescente dans les cages d'escaliers de bâtiments” réalisé par le gouvernement Canadien CNRC et TPSGC.



AL CARRIÈRE EXTINCTEUR

Licence RBQ # 2853-2539-87

Site web : www.alcarriere.com

4850 rue Louis-B.-Mayer, Laval, Qc, H7P 0H7

Tél. : 514-337-8888 (Numéro de Montréal) / 450-687-9000 (Numéro de Laval)

Tél. sans frais : 1-877-462-3634 (1-877-incendie)

Fax : 450-687-9005

SOLUTIONS TOTALES ET INTÉGRÉES EN SÉCURITÉ INCENDIE